



Règlement de participation

CAMPAGNE « FAITES UN VŒU », MARQUE PAIX DIEU

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La campagne « Faites un vœu » est organisée par la Brasserie Caulier, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé Rue de Sondeville 134 à Péruwelz (Belgique), ci-après dénommée « l'Organisateur ».

La campagne est organisée dans le cadre de l'activation de la marque Paix Dieu et de Paix Dieu Nova.

La campagne est accessible via les réseaux sociaux de la marque Paix Dieu, notamment Instagram et Facebook, ainsi que via les supports de communication mis en place dans les établissements participants, en grande distribution, chez les cavistes et/ou sur le site internet de la marque.

La campagne pourra faire l'objet de communications organiques et sponsorisées sur les réseaux sociaux. La campagne n'est toutefois ni organisée, ni parrainée, ni administrée par Instagram, Facebook, Meta ou tout autre réseau social utilisé dans le cadre de la participation.

ARTICLE 2 — DURÉE DE LA CAMPAGNE

La campagne se déroulera du **1er août 2026 au 31 décembre 2026** inclus, sauf prolongation, modification, suspension ou annulation décidée par l'Organisateur dans les conditions prévues au présent règlement.

La campagne est organisée en plusieurs périodes mensuelles de sélection :

- août 2026 ;
- septembre 2026 ;
- octobre 2026 ;
- novembre 2026 ;
- décembre 2026.

Une participation pourra être sélectionnée chaque mois parmi les participations valides reçues durant la période mensuelle concernée.

L'Organisateur se réserve le droit d'adapter les dates de sélection, notamment en cas de contraintes techniques, opérationnelles, commerciales ou indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 3 — CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique :



- âgée de 18 ans minimum au moment de la participation ;
- résidant en Belgique, en France métropolitaine, au Luxembourg ou aux Pays-Bas ;
- disposant d'un compte personnel Instagram et/ou Facebook valide ;
- acceptant le présent règlement dans son intégralité.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de la Brasserie Caulier directement impliqués dans l'organisation de la campagne ;
- les prestataires, agences ou partenaires directement impliqués dans la conception, l'organisation ou la sélection de la campagne ;
- les membres de leur famille proche vivant sous le même toit ;
- toute personne ne respectant pas les conditions du présent règlement.

La participation est strictement personnelle. Une même personne peut participer plusieurs fois pendant la durée de la campagne, à condition que chaque participation corresponde à un contenu distinct et à un vœu différent. Toutefois, une même personne ne pourra être sélectionnée qu'une seule fois sur l'ensemble de la campagne.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat. Aucun achat de produit alcoolisé n'est exigé pour participer.

Pour être prise en compte, la participation doit illustrer un moment lié à l'univers Paix Dieu. Le contenu publié peut notamment faire apparaître un produit Paix Dieu, son verre iconique, son service, un support de communication de la campagne ou un moment vécu dans un établissement participant, lors d'un événement Paix Dieu ou dans tout autre contexte cohérent avec l'identité de la marque.

Toute mise en scène devra respecter les règles de consommation responsable et ne pas inciter à une consommation excessive, rapide ou inappropriée d'alcool.

ARTICLE 4 — MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit publier, pendant la durée de la campagne, une photo, une story ou une vidéo en lien avec un moment Paix Dieu, puis :

1. taguer le compte officiel @paixdieu ;
2. identifier l'établissement, le point de vente ou le lieu dans lequel le moment a été vécu, lorsque cela est applicable ;
3. écrire clairement son vœu dans la publication, la story ou la vidéo ;
4. respecter l'univers, les valeurs et l'identité de la marque Paix Dieu.

La participation peut prendre la forme :

- d'une publication Instagram ;
- d'une story Instagram ;
- d'une publication Facebook ;
- d'une vidéo courte ;



- ou de tout autre format accepté par l'Organisateur au moment de la campagne.

Pour être prise en compte, la participation doit être visible par l'Organisateur. Le compte du participant doit donc être public au moment de la publication ou, à défaut, le participant devra être en mesure de transmettre une capture d'écran ou une preuve de sa participation à l'Organisateur sur demande.

Les participations publiées en story étant temporaires, il est recommandé au participant de conserver une capture d'écran de sa story mentionnant le tag @paixdieu, l'établissement et le vœu formulé.

Toute participation incomplète, illisible, inaccessible, supprimée avant vérification, publiée hors délai ou ne respectant pas le présent règlement pourra être écartée.

ARTICLE 5 — CONTENUS AUTORISÉS ET CONTENUS INTERDITS

Les contenus publiés dans le cadre de la campagne doivent respecter l'univers de la marque Paix Dieu, fondé sur le partage, la convivialité, l'élégance, le respect et la consommation responsable.

Sont notamment interdits les contenus :

- représentant ou mettant en scène des personnes mineures ;
- incitant à une consommation excessive, rapide, répétée ou irresponsable d'alcool ;
- montrant une personne en état d'ébriété manifeste ;
- associant la consommation d'alcool à la conduite, au sport, au travail, à la performance, à la réussite sociale, à la séduction ou à toute situation dangereuse ;
- présentant un caractère illégal, dangereux, violent, discriminatoire, injurieux, diffamatoire, politique, religieux, sexuel, obscène ou contraire aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux valeurs de Paix Dieu, de la Brasserie Caulier ou d'un établissement participant ;
- portant atteinte aux droits de tiers, notamment droits d'auteur, droit à l'image, droit au respect de la vie privée ou droits de propriété intellectuelle ;
- utilisant des éléments protégés sans autorisation, tels que musiques, images, marques, logos ou œuvres appartenant à des tiers ;
- contenant des propos ou images susceptibles de nuire à la sécurité, à la santé ou à la dignité d'autrui.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure toute participation qu'il jugerait non conforme au présent règlement, sans devoir justifier sa décision.

ARTICLE 6 — SÉLECTION MENSUELLE DES PARTICIPATIONS

Chaque mois, l'Organisateur sélectionnera une participation parmi les participations valides reçues pendant la période mensuelle concernée.

La sélection ne constitue pas un tirage au sort. Elle sera réalisée par l'Organisateur et/ou par un jury désigné par celui-ci, sur la base de critères qualitatifs.



Les critères de sélection pourront notamment porter sur :

- la qualité du moment partagé ;
- la cohérence avec l'univers Paix Dieu ;
- l'élégance et l'ambiance du contenu ;
- la créativité de la participation ;
- la sincérité, l'originalité ou la faisabilité du vœu formulé ;
- le respect des valeurs de la marque ;
- la qualité visuelle du contenu ;
- l'identification correcte de @paixdieu et de l'établissement, lorsque cela est applicable.

La décision de l'Organisateur est souveraine et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

L'Organisateur se réserve le droit de ne sélectionner aucune participation pour un mois donné si aucune participation reçue ne répond suffisamment aux critères de sélection ou aux conditions du présent règlement.

ARTICLE 7 — RÉALISATION DU VŒU SÉLECTIONNÉ

Chaque mois, l'Organisateur pourra tenter de faire vivre le vœu formulé par le participant sélectionné.

La réalisation du vœu n'est pas garantie dans sa forme initiale. L'Organisateur se réserve le droit :

- d'adapter le vœu formulé ;
- de proposer une expérience alternative ;
- de proposer une dotation équivalente ;
- de limiter la valeur, le format, le lieu ou la durée de l'expérience ;
- ou de refuser la réalisation d'un vœu si celui-ci est jugé irréalisable, disproportionné, contraire à la loi, contraire aux valeurs de la marque ou incompatible avec les contraintes de l'Organisateur.

Les vœux à caractère illégal, dangereux, discriminatoire, politique, religieux, sexuel, financier, médical, professionnel ou contraire aux bonnes mœurs seront automatiquement exclus.

- Aucun vœu ne pourra donner lieu à une remise d'argent, à une compensation financière ou à un équivalent monétaire.
- La valeur maximale indicative de l'expérience ou de la dotation liée à un vœu sélectionné est fixée à **1000€ HTVA** par vœu sélectionné, un vœu par mois. Cette valeur est indicative et pourra varier selon la nature du vœu retenu et l'expérience proposée.
- Les frais non expressément inclus dans la réalisation du vœu ou dans l'expérience proposée restent à la charge du participant sélectionné.

ARTICLE 8 — INFORMATION DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS

Le participant sélectionné sera contacté par message privé via le réseau social utilisé pour sa participation, ou par tout autre moyen permettant de l'identifier.



Le participant sélectionné devra répondre dans un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi du message par l'Organisateur.

À défaut de réponse dans ce délai, ou en cas d'impossibilité de vérifier l'éligibilité du participant, l'Organisateur se réserve le droit :

- de sélectionner une autre participation ;
- de reporter la sélection ;
- ou de ne pas attribuer le vœu du mois concerné.

L'Organisateur pourra demander au participant sélectionné de fournir tout document ou information nécessaire à la vérification de son identité, de son âge, de son pays de résidence et de son éligibilité.

Tout refus de fournir ces informations entraînera l'annulation de la sélection.

ARTICLE 9 — ÉTABLISSEMENTS PARTICIPANTS

Lorsque la participation est liée à un établissement, celui-ci doit être clairement identifié dans la publication, la story ou la vidéo.

L'identification d'un établissement ne garantit pas que celui-ci soit associé à la réalisation du vœu.

Les établissements participants ne sont pas responsables de l'organisation, de la sélection ou de la réalisation des vœux, sauf accord spécifique conclu avec l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre en avant certains établissements dans le cadre de la campagne, notamment lorsque des participations valides y ont été réalisées.

ARTICLE 10 — UTILISATION DES CONTENUS ET DROIT À L'IMAGE

En participant à la campagne, le participant autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à utiliser, reproduire, représenter, adapter et partager le contenu publié dans le cadre de la campagne, en tout ou en partie, sur les supports suivants :

- réseaux sociaux de Paix Dieu et de la Brasserie Caulier ;
- site internet de la marque ;
- newsletters ;
- supports promotionnels ;
- supports internes ;
- présentations commerciales ;
- relations presse ;
- communications digitales ;
- supports liés à la campagne « Faites un vœu »

Cette autorisation est accordée pour le monde entier, pour une durée de **3 ans** à compter de la date de publication du contenu, sans compensation financière.



Le participant garantit être l'auteur du contenu publié ou disposer de toutes les autorisations nécessaires à sa publication et à son utilisation par l'Organisateur.

Le participant garantit également avoir obtenu l'accord préalable des personnes éventuellement visibles ou reconnaissables dans le contenu. Aucun mineur ne doit apparaître dans les contenus soumis à la campagne.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas utiliser un contenu, même s'il est conforme au présent règlement.

Les participants restent propriétaires de leurs contenus.

ARTICLE 11 — DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées dans le cadre de la campagne sont traitées par l'Organisateur afin de gérer les participations, contacter les participants sélectionnés, vérifier leur éligibilité, organiser la réalisation éventuelle des vœux et communiquer autour de la campagne.

Les données susceptibles d'être collectées sont notamment :

- nom et prénom ;
- pseudonyme sur les réseaux sociaux ;
- adresse e-mail ;
- pays de résidence ;
- date de naissance ou confirmation de majorité ;
- contenu de la participation ;
- informations nécessaires à l'organisation de l'expérience ou de la dotation.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la campagne, puis archivées pendant une durée maximale de 3ans afin de répondre aux obligations légales ou administratives de l'Organisateur.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et, le cas échéant, de portabilité de ses données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante :
info@brasseriecaulier.com

ARTICLE 12 — RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- d'une participation incomplète, erronée, inaccessible ou supprimée ;
- d'un compte privé empêchant la vérification de la participation ;
- d'une story expirée ou non conservée par le participant ;
- d'un dysfonctionnement des réseaux sociaux ;
- d'un problème technique, informatique, téléphonique ou de connexion ;



- d'un retard, d'une erreur ou d'une impossibilité de contact avec un participant sélectionné ;
- d'un cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté ;
- d'une utilisation frauduleuse ou abusive de l'identité d'un participant ;
- d'un contenu publié par un participant et ne respectant pas les droits de tiers.

Chaque participant est seul responsable du contenu qu'il publie dans le cadre de la campagne.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ayant tenté de frauder, de contourner le règlement, de manipuler la sélection ou de nuire au bon déroulement de la campagne.

ARTICLE 13 — CONSOMMATION RESPONSABLE

La campagne s'inscrit dans une démarche de consommation responsable.

L'Organisateur rappelle que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé et que les boissons alcoolisées doivent être consommées avec modération. Toute communication liée à la campagne comportera les mentions légales et sanitaires applicables aux boissons alcoolisées, d'après la loi belge.

Toute participation incitant à une consommation excessive ou irresponsable d'alcool pourra être exclue.

Les participants sont invités à respecter les législations applicables dans leur pays de résidence, notamment en matière d'âge légal de consommation, de vente ou de promotion des boissons alcoolisées.

ARTICLE 14 — MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CAMPAGNE

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, prolonger, écourter ou annuler la campagne, en tout ou en partie, si les circonstances l'exigent.

L'Organisateur pourra notamment prendre cette décision en cas :

- de force majeure ;
- de problème technique ;
- de fraude ;
- de participation insuffisante ;
- de modification des conditions d'utilisation des réseaux sociaux ;
- de contrainte légale, réglementaire ou opérationnelle ;
- ou de tout événement indépendant de sa volonté.

Dans ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée.

ARTICLE 15 — ACCEPTATION DU RÈGLEMENT



La participation à la campagne implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement avant de participer et s'engage à le respecter.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate de la participation, sans préjudice de tout recours éventuel de l'Organisateur.

ARTICLE 16 — CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site internet de Paix Dieu :
www.paixdieubeer.be

Il pourra également être communiqué sur demande écrite adressée à :
info@brasseriecaulier.com

ARTICLE 17 — LOI APPLICABLE ET RÉCLAMATIONS

Le présent règlement est soumis au droit belge, sous réserve des dispositions impératives applicables dans le pays de résidence du participant.

Toute réclamation relative à la campagne devra être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de 30 jours suivant la fin de la campagne, à l'adresse suivante :
info@brasseriecaulier.com

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

En cas de différend, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire.